

Tableau A-3.2.7.6.modifié

Tableau de séparation pour le stockage des marchandises dangereuses et des produits contrôlés

Catégorie de produits contrôlés ⁽²⁾	-	B1, B5	A	A+D A+E	B2, B3	B4	-	B6	-	C	D	-	EAcide	EBase	F
-	Classe ⁽¹⁾	2.1	2.2	2.3	3	4.1	4.2	4.3	5.1	5.2	6	8	8Acide	8Base	-
B1, B5	2.1	-	P	X	P	P	A	DS	X	X	X	X	X	X	X
A	2.2	P	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	X
A+D, A+E	2.3	X	P	-	X	A	A	DS	A	X	DS	A	A	A	X
B2, B3	3	P	P	X	-	P	A	A	X	X	DS	A	A	A	X
B4	4.1	P	P	A	P	-	A	DS	X	X	DS	A	A	A	X
-	4.2	A	P	A	A	A	-	DS	X	X	DS	A	A	A	X
B6	4.3	DS	P	DS	A	DS	DS	-	X	X	DS	X	X	X	X
-	5.1	X	P	A	X	X	X	X	-	X	A	X	X	A	X
C	5.2	X	P	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	A	X
D	6	X	P	DS	DS	DS	DS	DS	A	X	-	A	A	A	X
-	8	X	P	A	A	A	A	X	X	X	A	-	-	-	-
EAcide ⁽³⁾	8Acide ⁽⁴⁾	X	P	A	A	A	A	X	X	X	A	-	-	A	X
EBase ⁽⁵⁾	8Base ⁽⁶⁾	X	P	A	A	A	A	X	A	A	A	-	A	-	X
F	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X

X = *Marchandises dangereuses* ou produits contrôlés incompatibles. Ne pas les stocker dans le même *compartiment résistant au feu*.

A = *Marchandises dangereuses* ou produits contrôlés incompatibles. Les séparer par une distance horizontale d'au moins 1 mètre.

P = *Marchandises dangereuses* ou produits contrôlés pouvant être stockés ensemble.

DS = Consulter les fiches signalétiques des *marchandises dangereuses* ou produits contrôlés.

A+D = produit contrôlé de catégorie à la fois **A** et **D**.

A+E = produit contrôlé de catégorie à la fois **A** et **E**.

B2, B3 = produit contrôlé de catégorie **B2** ou **B3**.

B1, B5 = produit contrôlé de catégorie **B1** ou **B5**.

-Lorsqu'une *marchandise dangereuse* fait l'objet à la fois d'une **Classe** et d'une **Catégorie de produit contrôlé** (SIMDUT), aux fins d'utilisation de ce tableau, seule la **Classe** sera retenue. C'est-à-dire que la **Classe** a préséance sur la **Catégorie de produit contrôlé**.

-Pour deux *marchandises dangereuses* ayant chacune une **Classe** (qu'elles aient ou non une **Catégorie de produit contrôlé**) : utiliser seulement la partie **Classe** de ce tableau.

-Pour deux produits contrôlés n'ayant pas de **Classe** mais ayant chacune une **Catégorie de produit contrôlé** : utiliser la partie **Catégorie de produits contrôlés** de ce tableau. Pour un produit contrôlé ayant plus d'une **Catégorie de produit contrôlé**, consulter A-3.2.7.1 Tableau d'ordre de prépondérance des catégories de produit contrôlé (SIMDUT).

-Pour deux *merchandises dangereuses* ou produits contrôlés : l'une n'ayant pas de **Classe** mais ayant une **Catégorie de produit contrôlé**, et l'autre ayant une **Classe** mais n'ayant pas de **Catégorie de produit contrôlé** : utiliser à la fois la partie **Classe** et la partie **Catégorie de produits contrôlés** de ce tableau.

(1) Les numéros de classe et de division des marchandises dangereuses sont ceux définis dans le document TC SOR/2008-34, « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) ».

(2) Les catégories de produits contrôlés réfèrent à la partie IV du Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (SIMDUT).

(3) **EAcide** : matière corrosive acide selon la catégorie de produit contrôlé (SIMDUT) et la fiche signalétique.

(4) **8Acide** : matière corrosive acide selon la classe TMD et la fiche signalétique.

(5) **EBase** : matière corrosive basique selon la catégorie de produit contrôlé (SIMDUT) et la fiche signalétique.

(6) **8Base** : matière corrosive basique selon la classe TMD et la fiche signalétique.

Lorsqu'une combinaison de marchandises dangereuses ou produits contrôlés est marquée d'un X au tableau 3.2.7.6. ou au tableau A-3.2.7.6, ces marchandises doivent être stockées dans des compartiments résistants au feu distincts. Le degré de résistance au feu des séparations coupe-feu doit être conforme aux exigences applicables du présent code. Par exemple, lorsque des matières comburantes ou réactives sont en jeu, les paragraphes 3.2.7.5. 6) et 7) exigent une résistance au feu de 2 h. Dans le cas des liquides inflammables ou combustibles, on peut se reporter aux sous-sections 4.2.7. et 4.2.9., qui exigent une résistance au feu de 1 h ou 2 h, selon les quantités stockées. Pour les gaz comprimés, on peut consulter la sous-section 3.2.8., qui exige une résistance au feu de 1 h ou de 2 h, selon le type de gaz. Dans le cas des aérosols, on peut, de la même façon, utiliser la sous-section 3.2.5.

	<p>Lorsqu'une combinaison de marchandises dangereuses ou produits contrôlés est marquée DS, au tableau 3.2.7.6. ou tableau A-3.2.7.6, consulter la fiche signalétique des produits, la base de données du Répertoire toxicologique de la CSST (http://www.reptox.csst.qc.ca/) et, au besoin, le « CAMEO Chemicals » (une base de données en ligne de plus de 6 000 fiches signalétiques contenant de l'information et des recommandations sur les matières dangereuses fréquemment transportées, utilisées, et/ou entreposées aux États-Unis. Elle contient aussi des informations sur la réactivité et permet la prédiction de réactions chimiques des matières dangereuses entre elles). »</p>
--	--